

**Délibération n°06**

**L'AN deux mille vingt-trois, le mardi 26 septembre,**  
le conseil communautaire, convoqué le 20 septembre 2023  
s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes,  
sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil  
communautaire :  
60**

**Nombre de conseillers  
en exercice :  
60**

**Nombre de conseillers  
présents ou représentés :  
57**

**Nombre de votants :  
57**

**Date de convocation :  
20 septembre 2023**

**Date d'affichage de la liste des  
délibérations :  
04 octobre 2023**

**Objet : Etablissement Public  
Loire : approbation de l'adhésion  
de communautés de communes**

**PRESENTS**

M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M  
BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M  
BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric,  
M BOUCHET Boris, Mme CACERES Marie, M CHANSARD Gérard, M  
CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme,  
Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M  
DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme  
DUPONT Laurence, M GAUTHIER Patrice, Mme GRENET Michèle, M  
GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine,  
M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice,  
M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MESSEANT Jean-  
François, M MICHEL Didier, Mme NIORT Nathalie, Mme PERRETON  
Régine, M PONCÉ Stéphane, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD  
Jean-Louis, Mme ROUSSEL Sandrine, Mme VAUGIEN Evelyne, M  
VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER  
Nicolas, **titulaires.**  
Mme ROUGANNE Béatrice, **suppléante.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents représentés ou suppléés :*

- Mme ABELARD Nathalie *a donné pouvoir* à M MESSEANT Jean-  
François,
- M BRAULT Charles *a donné pouvoir* à M DEAT Alain,
- M CHAUVIN Lionel *a donné pouvoir* à M BONNICHON Frédéric,
- M GAILLARD Philippe *a donné pouvoir* à Mme CACERES Marie,
- M GRENET Daniel *a donné pouvoir* à Mme GRENET Michèle,
- M IMBERT Didier *a donné pouvoir* à M MICHEL Didier,
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie *a donné pouvoir* à M  
CHASSAING Pierre,
- Mme PANIAGUA Murielle *a donné pouvoir* à M JEAN Daniel,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine *a donné pouvoir* à M VILLAFRANCA  
Grégory,
- M ROUGEYRON Denis *a donné pouvoir* à Mme DE MARCHI  
Véronique,
- M THEVENOT Laurent *a donné pouvoir* à Mme DUPONT Laurence,
- Mme VEYLAND Anne *a donné pouvoir* à Mme VAUGIEN Evelyne,
- M MELIS Christian, conseiller communautaire unique de ENVAL,  
remplacé par Mme ROUGANNE Béatrice, conseillère communautaire  
suppléante.

*Absents :*

- M CARTAILLER Philippe,
- M PECOUL Pierre,
- M REGNOUX Marc.

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance :** Mme HOARAU Catherine

**Rapport n°06 – Etablissement Public Loire : approbation de l'adhésion de communautés de communes**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu les arrêtés préfectoraux n°18-02032 du 13 décembre 2018 et n°20230523 du 30 mars 2023 fixant les statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),  
Vu les statuts de l'Etablissement Public Loire,  
Vu la délibération du 28 juin 2023 du Comité Syndical de l'Etablissement Public Loire approuvant l'adhésion des communautés de communes Nivernais Bourbonnais d'une part, et Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois d'autre part, à l'Etablissement Public Loire,

**Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité, décide d'approuver l'adhésion des communautés de communes Nivernais Bourbonnais, et Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois, à l'Etablissement Public Loire.**

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***

***Pour extrait conforme.  
A Riom, le 27 septembre 2023***

***Le Président***

***Frédéric BONNICHON***



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*